

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des plans et moyens; sous-direction administrative et financière, bureau de la réglementation administrative et financière.*

INSTRUCTION N° 105829/DEF/GEND/PM/AF/RAF modifiant l'instruction n° 18300/DEF/GEND/PM/LOG/ADM du 29 septembre 1999 (BOC 2000, p. 167 ; BOEM 652-0) relative à l'organisation et au fonctionnement des cercles dans la gendarmerie.

Du 13 juillet 2006

NOR D E F G 0 6 5 1 5 9 0 J

Précédent Modificatif :

Instruction 94147 /DEF/GEND/PM/AF/RAF 23 juin 2006 (BOC/PP 1, 2007, texte 9).

Référence de publication : BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 11.

L'instruction n° 18300 DEF/GEND/PM/LOG/ADM du 29 septembre 1999 est modifiée comme suit :

1. Remplacer le 1er alinéa de l'article 19.1. par l'alinéa suivant :

" Les cercles sont administrés par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus. Ce dernier chiffre peut être porté à vingt-huit pour les cercles mixtes dont le nombre des membres le justifie. "

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de division, sous-directeur administratif et financier,

Jean-Jacques ROUCOULES.